

5EME AVENUE

Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 35 impasse du Château 74910 CHALLONGES
800 359 176 RCS THONON-LES-BAINS

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le neuf décembre,
A dix heures,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Murielle GOUDARD, née le 30 septembre 1968 à AMBILLY (74),
demeurant 37 impasse du Château 74910 CHALLONGES,

Agissant en qualité d'associée unique et gérante de la Société et représentant l'intégralité
des 100 parts sociales composant le capital de la Société (l' « **Associée Unique** »).

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Associée Unique :

- **rappelle** que le capital de la Société était initialement divisé en 100 parts sociales
d'un euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :
 - Madame Murielle GOUDARD, à hauteur de 50 parts sociales
 - Monsieur Jean-Pierre SJOBERG, à hauteur de 50 parts sociales
- **constate** que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre SJOBERG et par acte notarié
établi par Maître Andrée BERNARD en date du 20 septembre 2023, l'intégralité des
50 parts sociales détenues par Monsieur Jean-Pierre SJOBERG ont été transférées à
Madame Murielle GOUDARD,
- **constate** en conséquence qu'à la date des présentes, Madame Murielle GOUDARD
est propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la
Société et exerce seule les fonctions de Gérante,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

*Constatation de la transmission de l'intégralité des parts sociales au profit de Madame
Murielle GOUDARD*

En conséquence de l'exposé qui précède, l'Associée Unique constate :

- La transmission par dévolution successorale des 50 parts sociales initialement
détenues par Monsieur Jean-Pierre SJOBERG au profit de Madame Murielle
GOUDARD intervenue en date du 20 septembre 2023,
- La cessation par décès des fonctions de gérant de Monsieur Jean-Pierre SJOBERG
intervenue en date du 13 février 2019 (date du décès).

L'Associée Unique décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un co-gérant.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts

L'Associée Unique, connaissance prise de la décision précédente, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre SJOBERG et par acte notarié établi par Maître Andrée BERNARD en date du 20 septembre 2023, l'intégralité des 50 parts sociales détenues par Monsieur Jean-Pierre SJOBERG ont été transférées à Madame Murielle GOUDARD. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social s'élève à la somme de cent euros (100 €). Il est divisé en cent (100) parts sociales égales d'un euro chacune, entièrement souscrites et attribuées de la façon suivante :

Madame Murielle GOUDARD : 100 parts sociales

Total : 100 parts sociales. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associée Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

Madame Murielle GOUDARD

Gérante Unique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.